



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 novembre 2015

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES VERBAL

L'an deux mil quinze, le cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MUGNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux votants : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 28.10.2015

PRESENTS : M. Frédéric MUGNIER, Maire, Mme Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Corinne DURAND, Giovanna VANDONI, MM. Alain CHAMOT, Grégoire GINON, Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte RÉVILLION, MM. Marco DE PINHO, Marc FAVRE, Jean Yves LE VEN, Mme Marie Noëlle BOURQUIN, MM. Raymond VIOLLAND, Patrick VUKICEVIC et François FAVRE, Conseillers Municipaux.

POUVOIR : Mme Pascale MORANDAT à Mme Hélène ANSELME
Mme Nathalie MÜLLER à M. Amar AYEB
M. Jean-Michel FAVRE à M. Jean Yves LE VEN

Madame Giovanna VANDONI a été élue secrétaire de séance.

19H00 : PLU - PRESENTATION DU DIAGNOSTIC

Le rapport de présentation est la première composante du Plan Local d'Urbanisme. Il comprend un **Diagnostic** présentant un état des lieux de la commune en matière de démographie, d'économie, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de tourisme, de transports, d'équipements et services. Ce Diagnostic préalable aide à cerner les forces et les faiblesses d'une commune à un instant donné.

Mme Magali BROGI explique que la présentation du diagnostic du PLU a pour objectif d'anticiper les étapes suivantes. A l'issue de cette présentation, elle propose de faire un tour de table afin de permettre à chaque conseiller de s'exprimer sur le sujet.

Mme Magali BROGI commence par présenter les éléments relatifs à la croissance démographique de la commune de Valleiry. Elle rapporte notamment que Valleiry double sa population tous les 15 ans, ce qui est supérieur à la moyenne départementale et nationale. A la fin de l'année, la population serait de 4870 habitants au vu des programmes immobiliers en cours.

Cette augmentation a des conséquences en matière de consommation foncière.

Valleiry a un territoire compact, ce qui est un avantage, mais il contient 10.6 hectares de dents creuses ainsi que 8.2 hectares de terrains agricoles situés dans l'enveloppe urbaine (c'est à

dire des terrains constructibles mais exploités en terrains agricoles), ce qui au total représente 18.8 hectares de dents creuses.

C'est pourquoi il est important de ne pas réfléchir par référence au PLU mais par rapport à l'enveloppe urbaine identifiée.

M. Marco De PINHO demande si cela signifie que la commune ne devra déclasser que 10 hectares.

M. le Maire répond qu'il n'est possible de déclasser que jusqu'à 10 hectares.

M. Marco De PINHO demande si cela indique qu'il y a beaucoup plus de terrains constructibles que ne l'impose le SCOT ?

Réponse : oui. Le SCOT prévoit 50 logements par hectares en moyenne.

Mme Magali BROGI précise qu'au rythme de l'augmentation actuelle de la population (7%), il sera nécessaire de dépasser le cadre de l'enveloppe urbaine.

Il ne faudra pas oublier de traiter la question des ruisseaux également, d'autant plus qu'il existe désormais une carte des aléas, notamment sur la zone de la Vosognette.

Il faudra également traiter les questions de circulation, dense et compliquée, notamment du fait du nombre important d'impasses et de voies de circulation privée.

M. le Maire exprime son souhait de développer des modes de circulation douce entre ces impasses pour faire rejoindre les différentes zones.

Concernant le trafic en centre-ville, afin de le pacifier, un rond-point en entrée et sortie de bourg serait à envisager.

M. Marc FAVRE relativise l'efficacité d'un rond-point en opposant que les véhicules retrouvent une vitesse importante en moins de 100 mètres, que ce type d'aménagement ne génère donc pas de ralentissement significatif mais que cela mérite d'être étudié quand même.

Il suggère d'imaginer deux voies latérales pour fluidifier la circulation.

M. le Maire demande que les élus qui ne font pas partie de la commission d'urbanisme s'expriment également.

Mme Marie-Noël BOURQUIN indique qu'elle n'a rien à exprimer.

Mme Giovanna VANDONI propose de retenir l'idée de développer les impasses.

M. Jean-Yves LE VEN demande si l'implantation d'une nouvelle école est prévue.

M. le Maire lui demande de répondre à la question : « comment voit il Valleiry dans 15 ans ? ».

M. Jean-Yves LE VEN répond qu'il faut continuer à développer Valleiry mais voir Valleiry plus grand et prévoir l'implantation d'une nouvelle école.

Selon M. Patrick VUKICEVIC, il ne faut pas s'attendre à connaître dans les 10 ans à venir ce qui s'est produit les 10 dernières années. Du fait des constructions surévaluées dans la région, les acquisitions à des coûts décollés de la réalité ne devraient pas se poursuivre indéfiniment et les augmentations qui ont eu lieu ces 10 dernières années ne se reproduiront pas.

Mme Giovanna VANDONI rappelle la vision qui vient du SCoT. Elle indique que ce qui est important est de ne pas créer des zones mais plutôt d'essayer de valoriser le centre bourg et de travailler sur l'intégration.

M. Jean FEIREISEN rejoint les propos de Mme Giovanna VANDONI en insistant sur la nécessité de valoriser les zones piétonnes et de mobilités douces. Il se demande si les bandes cyclables sur la route ne ralentiraient pas la circulation. Selon lui un rond-point au niveau de la pharmacie et la suppression des feux serait une solution.

M. Alain CHAMOT indique être dans le même état d'esprit que M. Jean FEIREISEN et Mme Giovanna VANDONI ; qu'il faut donner l'envie aux gens de se rendre au bourg à pied. Il souhaiterait des constructions dans lesquels les gens se sentent bien.

Il doute que les futurs habitants des immeubles situés à côté de la gendarmerie éprouvent ce bien être... Il pense qu'il faut privilégier des logements permettant l'accueil d'un certain nombre d'habitants mais incluant des espaces de convivialité (barbecues, espaces verts ...).

Pour Mme Magali BROGI, « les carrés de l'habitat » représentent une belle intégration, à la différence du « Così » qui a un étage de trop.

Mme Bénédicte REVILLON ajoute que l'équilibre avec les commerces doit être évoqué également, car les habitants se rendent beaucoup à Saint-Julien faire leurs courses. Elle estime

nécessaire d'organiser, voire de promouvoir le commerce local. Elle est pour un apaisement de l'accroissement de la population.

Mme Hélène ANSELME est d'accord avec ce point de vue. Elle estime qu'il faut être capable d'intégrer la population actuelle en facilitant les déplacements, les liens sociaux, les lieux de respiration...

Mme Virginie LACAS rejoint cet avis également. Elle est favorable à la mobilité douce et souhaiterait davantage de cohérence dans les constructions et plus de verdure.

Mme Magali BROGI affirme que le type de construction en cours à côté de la gendarmerie ne doit plus jamais être permis à Valleiry.

M. Raymond VIOLLAND souhaite que Valleiry reste comme aujourd'hui également mais reste conscient que les 10 hectares vont se construire quand même. Il juge les réflexions exprimées très bonnes mais ajoute que la nature ne va pas être facile à préserver et qu'il va bien falloir loger les 1000 ou 1500 personnes nouvelles quelque part.

Après que tous les conseillers municipaux aient été invités à s'exprimer, Mme Magali BROGI informe que le PADD devrait être terminé pour mars 2016, que la prochaine commission PLU se tiendra le 24 novembre 2015 et des ateliers urbains seront organisés et programmés durant la 2^{ème} quinzaine de janvier 2016.

A l'issue de la présentation du diagnostic du PADD, M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h33

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose d'adapter l'ordre du jour afin de laisser la possibilité aux intervenants extérieurs, invités à présenter les dossiers de mutualisation et du SDCI, de partir plus tôt.

INTERCOMMUNALITE

1. Intercommunalité - Schéma de mutualisation

Présentation du schéma de mutualisation par M. Michel DE SMEDT – CCG

M. Michel DE SMEDT rappelle que le schéma de mutualisation doit être présenté avant le 31/12/15 ; que son élaboration a mobilisé environ 70 personnes autour de 6 ateliers thématiques, réunies à deux reprises afin qu'un projet soit présenté au bureau des maires. De ces réunions est sorti le schéma de mutualisation. Celui-ci a été exposé au conseil communautaire et une présentation est ensuite faite à chaque conseil municipal pour les questions relatives à la réglementation. Il précise que le coefficient de mutualisation n'existe plus.

Les thèmes développés dans le cadre du schéma de mutualisation ont été :

- *La commande publique : la mutualisation devrait se traduire par la mise en place de groupements de commandes notamment. Un service commun devrait par ailleurs être mis à disposition des collectivités qui le souhaitent. Ex. de groupements de commandes : les fournitures administratives, c'est à dire des commandes portant sur des quantités importantes de choses communes.*
- *Les services techniques*
- *La police pluricommunale : sur le secteur du Vuache et le secteur du Salève. Les communes doivent être limitrophes pour se mutualiser. Le Maire restant gestionnaire de sa police.*

- *L'informatique : Ce secteur soulève des difficultés du fait que chaque commune dispose de logiciels qui lui sont propres... Dans un premier temps, un recensement sera donc réalisé afin de rechercher une convergence des outils utilisés.*
- *Ressources Humaines : dans ce domaine, la mutualisation va se limiter à la mise en place d'un plan de formation mutualisé sur 2016-2018. Les autres aspects sont plus délicats, notamment les questions de régime indemnitaire.*
- *La gestion des bâtiments : La CCG va s'appuyer sur la structure de St Julien pour assurer la gestion de ses bâtiments. Egalement, la gestion des gardiens des immeubles est en cours d'étude pour voir comment réduire le coût des astreintes...*
- *Les bibliothèques : cinq bibliothèques travaillent ensemble aujourd'hui et ont créé leur réseau mais celui-ci s'épuise. Il serait nécessaire de travailler sur un logiciel commun et un développement du réseau. L'action pour le revitaliser est reportée pour le moment.*

M. Michel DE SMEDT explique que la mutualisation sur le territoire emploie 526 équivalents temps plein. Le pari est d'essayer de développer les missions de services publics, d'optimiser les services et de réaliser des économies.

M. Grégoire GINON demande comment vont s'organiser les achats groupés.

M. Michel DE SMEDT répond que ce sont les techniciens qui vont déterminer les besoins et que la mise en place de chaque groupement de commandes doit être validée par les conseils municipaux.

M. Marc FAVRE demande si des personnels des communes pourraient être rassemblés au niveau de l'intercommunalité.

M. Pierre Jean CRASTES répond que sur le service Petite enfance, 94 postes ont été transférés en 2014. Aujourd'hui, à service constant, ce service requière 92 postes, les 2 autres postes ayant été réorientés sur d'autres services.

M. Michel DE SMEDT indique que le service marché sera surement situé à la CCG et le service bâtiment à St Julien. Pour les agents, il n'y aura pas de remise en cause de positionnement.

Au niveau de l'ARC, une étude a été menée sur les conséquences de l'augmentation de la population. Au vu de ces éléments, il est apparu qu'il était important de mutualiser les ressources pour permettre aux communes, en manque de services publics, de fonctionner correctement.

Il a été démontré que la mutualisation était d'autant plus nécessaire que les communes subissaient de fortes augmentations de la population.

M. le Maire informe qu'il est favorable au schéma de mutualisation et qu'il y a tout intérêt à le mettre en pratique dès maintenant afin de servir l'intérêt général.

M. Michel DE SMEDT informe que le schéma de mutualisation proposé pourra être mis en place avec des objectifs fixés jusqu'en 2020.

Il ajoute que la capacité de décider des maires a été systématiquement ménagée.

M. Pierre-Jean CRASTES précise qu'il s'agit d'une démarche ascendante et qu'il est important d'anticiper les difficultés dont les communes peuvent, à terme, être victimes.

M. Pierre Jean CRASTES fait remarquer que le territoire de la Haute Savoie est riche et que cela engendre de mauvais effets : cela n'encourage pas à la réforme.

M. Patrick VUKICEVIC demande des explications sur la gestion des bâtiments qui n'est envisagée qu'entre la CCG et la commune de Saint Julien uniquement ? Il demande des explications sur la formation également.

M. Michel DE SMEDT explique concernant la formation que l'idée est d'organiser des formations en intra ou sur le territoire de la CCG afin d'en limiter les coûts. Il s'agit de prendre l'ensemble des plans de formation, d'en faire la synthèse et de voir comment optimiser les coûts par une meilleure organisation.

M. Pierre-Jean CRASTES confirme que le paiement de formation entre plusieurs communes permettra de faire des économies et d'optimiser les formations.

Concernant la gestion des bâtiments, il s'agit de faire un essai entre 2 communes dans un premier temps puis de renforcer le processus et d'absorber d'autres communes ensuite.

Mme Magali BROGI affirme qu'il s'agit d'une démarche intéressante qui est le fruit d'un travail très pragmatique.

M. Michel DE SMEDT ajoute qu'il faut regrouper les communes afin d'être meilleur et plus efficace.

M. Alban MAGNIN explique que la mutualisation, notamment des services techniques, permet également d'apprendre beaucoup du fonctionnement des autres communes, car il est constaté que celles-ci ne connaissent pas entre elles.

Hélène ANSELME exprime son souhait que la CCG s'investisse également dans la mutualisation des intervenants dans le cadre des TAP et intervienne afin d'harmoniser les horaires scolaires sur le territoire du canton.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma de mutualisation tel que présenté.

2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire expose que la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, confie à chaque préfet le soin d'élaborer en concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale, dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

Pour respecter la procédure d'élaboration et d'adoption, prévue à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le préfet a présenté un projet de schéma le 2 octobre 2015 à la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Suite à cette présentation, ce même article dispose qu'« il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».

Or, la commune de Valleiry est concernée par une ou des propositions de modification de la situation intercommunale existante. Il est demandé au Conseil Municipal, par conséquent, de prononcer son avis. A défaut de délibérer dans les deux mois impartis, l'avis sera réputé favorable.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

3. Décision budgétaire - DM n° 2

M. Amar AYEBA demande quand la révision DGF avec le gouvernement impactera la mairie ? M. le Maire informe qu'il n'y a pas encore de retour car l'information est récente. Il précise que si la régularisation doit être faite, elle le sera.

Madame Virginie LACAS, Maire adjoint en charge des Finances, rapporteur, expose qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement des prévisions des dépenses et recettes en sections d'investissement et de fonctionnement au budget principal.

Elle précise également que la décision modificative n°2 a fait l'objet d'une présentation lors de la commission des finances du 15/10/2015.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la décision modificative n°02/2015 du budget principal suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	707,96 €
042		Total	707,96 €
014	73925	FPIC	14 528,00 €
014		Total	14 528,00 €
011	62878	A D'AUTRES ORGANISMES: EPF	2 000,00 €
	6231	PUBLICATION MARCHE: RESTAURANT SCOLAIRE	4 000,00 €
	6228	CERTIFICAT SIGNATURE ELECTRONIQUE	1 000,00 €
	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	13 300,00 €
011		Total	20 300,00 €
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	917,97 €
	6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	221,63 €
	6336	COTISATIONS CNFPT ET CENTRES DE GESTION	1 094,84 €
	6338	AUTRES IMPOTS, TAXES, SUR REMUNERATIONS	135,76 €
	6411	PERSONNEL TITULAIRE	44 078,00 €
	6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	10 250,67 €
	6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	10 249,89 €
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	8 224,25 €
	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C	624,48 €
	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	3 949,05 €
	6456	VERSEMENT AU F.N.C DU SUPPLEMENT FAMILIAL	75,25 €
	6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	93,27 €
	6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	15,03 €
	6488	AUTRES CHARGES	69,91 €
	012		Total
TOTAL			115 535,96 €

RECETTES FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
74	7411	DGF	-49 000,00 €
	7478	FONDS GENEVOIS	164 535,96 €
74		Total	115 535,96 €
TOTAL			115 535,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
13	1311	SUBVENTION DETR	35 000,00 €
13		Total	35 000,00 €
23	2315	AMENAGEMENT PLACE MAIRIE	3 900,00 €
	2315	TRAVAUX EAU PLUVIALES CENTRE BOURG (MO)	9 000,00 €
	2315	AMENAGEMENT ROUTE DE MATAILLY (MO)	16 200,00 €
23		Total	29 100,00 €
21	2115	ACQUISITION GARE	-37 983,00 €
	21312	CORRECTION ACOUSTIQUE SALLE PERISCOLAIRE	4 782,00 €
21		Total	-33 201,00 €
020	20	DEPENSES EXCEPTIONNELLES	4 808,96 €
020		Total	4 808,96 €
041	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	9 358,70 €
041		Total	9 358,70 €
TOTAL			45 066,66 €
RECETTES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
13	1341	SUBVENTION DETR	35 000,00 €
13		Total	35 000,00 €
040	2802	FRAIS DE REALISATION DOCUMENTS URBANISME	6,64 €
	28031	AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ETUDES	679,51 €
	28041582	AUTRES GROUPEMENTS	13,84 €
	28041642	SPIC	3,86 €
	280422	PRIVE	4,11 €
040		Total	707,96 €
041	2031	FRAIS ETUDES	9 358,70 €
041		Total	9 358,70 €
TOTAL			45 066,66 €

4. Garantie financière à Haute-Savoie Habitat – « Le Flower » - 20 logements

Monsieur le Maire, rapporteur, expose la demande formulée par l'OPH de la Haute-Savoie, et tendant à obtenir la garantie de la commune de Valleiry pour trois emprunts d'un montant total de 1 642 957 €, à hauteur de 100 %, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition, en VEFA, de 20 logements, situés à **VALLEIRY – "Le Flower"**,

M. le Maire propose à l'Assemblée d'accorder la même garantie, à 25 %, que lors du précédent Conseil Municipal.

Mme Hélène ANSELME précise qu'il y a 2 délibérations différentes. Elle explique également les difficultés avec les logements PLS car les candidats éligibles sont plus difficiles à trouver. Elle propose donc de garantir les logements PLS à hauteur de 25 %. En revanche, elle estimerait préférable de garantir les PLAI et PLUS à hauteur de 50 % pour que la commune reste maître des choix des locataires. En effet, garantir les logements PLAI et PLUS à 25 % imposerait à la commune des locataires avec de gros besoins sociaux.

M. Marco DE PINHO demande des précisions sur les possibilités de garantie et demande s'il est possible de ne pas garantir du tout.

M. le Maire répond que le minimum est de 25 %.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 21 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (JY LE VEN + POUVOIR JM FAVRE)**

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de VALLEIRY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 642 957 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes(s) du Prêt est destiné à financer l'Acquisition, en VEFA, de 20 logements, au sein de la résidence « Le Flower », à Valleiry.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes : (pas la même police, normal ?)

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Travaux 678 013 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<p>Si profil « intérêts différés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Foncier 508 669 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<p>Si profil « intérêts différés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Travaux 230 571 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none">▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 4:

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Foncier 225 704 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<p>Si profil « intérêts différés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i></p>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

5. Garantie financière à Haute-Savoie Habitat – « Le Flower » - 2 logements PLS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose la demande formulée par l'OPH de la Haute-Savoie, et tendant à obtenir la garantie de la commune de Valleiry pour trois emprunts d'un montant total de 189 730 €, à hauteur de 100 %, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition, en VEFA, de 2 logements PLS situés à **VALLEIRY – "Le Flower"**,

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 21 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (JY LE VEN + POUVOIR JM FAVRE)**

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Valleiry accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 189 730 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 2 logements PLS, au sein de la résidence « le Flower », à Valleiry.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLS Travaux 111 802 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLS Foncier 77 928 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

6. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'Association des Maires de France, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'Association des Maires de France prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Valleiry rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Valleiry estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 22 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (C DURAND)**

- **SOUTIENT** la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.
- **DEMANDE en complément**
 - l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
 - la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
 - l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
 - la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

RESSOURCES HUMAINES

7. Approbation du règlement intérieur d'hygiène et de sécurité

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 4,

CONSIDERANT qu'il convient de valider le règlement intérieur hygiène et sécurité,

CONSIDERANT que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 septembre 2015,

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe en charge du Personnel, rapporteur, rappelle à l'assemblée les obligations de la collectivité territoriale en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels.

Parmi ces obligations figure l'approbation d'un règlement intérieur, validé par le CHSCT.

Ce règlement a pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

M. François FAVRE demande quelle est la position de M. le Maire quant à l'utilisation des téléphones portables souvent nuisibles à la sécurité des agents pendant leurs heures de travail.

M. le Maire informe que les agents qui utilisent les véhicules de service ont conscience des dangers engendrés par l'utilisation de leur téléphone portable pendant les trajets et de l'interdiction qui en découle.

M. Alban MAGNIN rappelle qu'un certain nombre d'agents sont joignables du samedi au dimanche sur leur téléphone portable privé.

Mme Isabelle JEURGEN intervient sur le règlement hygiène et sécurité et donne des précisions sur celui-ci. Elle informe que ce document a un caractère obligatoire et qu'il a pour objet de préciser les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail au sein de la collectivité.

M. Patrick VUKICEVIC demande des précisions sur l'article 17 et si le contrôle d'alcoolémie aléatoire est légal. Il demande si la solution pourrait être envisagée lors des entretiens professionnels.

M. le Maire précise que le règlement intérieur a été soumis au centre de gestion et que ces contrôles sont donc tout à fait légaux.

Mme Isabelle JEURGEN ajoute que le centre de gestion a validé la légalité du projet de règlement sous réserve d'apporter des modifications qui ont été intégrées au document définitif. Elle répond par ailleurs à M. Patrick VUKICEVIC sur le point des contrôles d'alcoolémie en précisant que ceux-ci peuvent être pratiqués dans des conditions précises et ce, afin de faire cesser une situation qui serait manifestement dangereuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le règlement intérieur hygiène et sécurité,
- **APPLIQUE** le règlement à compter du 1^{er} décembre 2015,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document en rapport à la fonction d'hygiène et de sécurité.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS

8. Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 - Vu la délibération DCM20140409 – 05 en date du 09 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 300 000 €.

DECIDE

ARTICLE UN :

La souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole des Savoie; selon les conditions suivantes :

- Montant :200 000 €
- Durée : 4 mois à compter de l'édition du contrat
- Frais de dossier :.....250 €
- Indice : E3M moyenné + 1,21 %

- Commission d'engagement : 0,10 % (200 €)

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

<i>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</i>
--

Séance levée à 21h45

**Le Maire,
Frédéric MUGNIER**